

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 JUILLET 2019**

Date de la convocation : 04 JUILLET 2019

Date de l'affichage : 04 JUILLET 2019

***Séance ordinaire du ONZE JUILLET DEUX-MIL-DIX-NEUF***

L'an Deux Mil Dix Neuf, le ONZE JUILLET à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes CHAUDET Monique, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BOISSONNET Thierry, CHAMPEMONT Daniel, LAMOTTE Marcel, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents excusés : Mme BORONAT Virginie  
Mme BRIGATTI Josiane  
Mme PERNET France  
M. MONDET Alain  
M. CRAPET Willy  
Mme MAGNE Sandrine

procuration à Mme CORVAL Corinne  
procuration à M. ROCHETTE Christian  
procuration à Mme RANCUREL Marie-France  
procuration à M. ROL Yves

Mme CORVAL a été élue secrétaire.

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2019**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**POINT SUR LES DEGATS CAUSES PAR LA TEMPETE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET**

Le Maire, après avoir précisé que les dégâts occasionnés par de forts vents ne permettaient pas le classement des communes à l'état de catastrophe naturelle, donne la parole à Y. ROL, Adjoint en charge des travaux.

Celui-ci explique que de nombreux arbres ont été déracinés sur l'ensemble de la commune. Les voiries communales et pistes forestières ont été dégagées par les agents des services techniques en trois jours. A cette occasion, le Conseil Municipal remercie les personnels de leur implication.

La zone de loisirs du Lac Bleu est particulièrement impactée. L'entreprise « Savoisiennne du bois » a été contactée en urgence et a chiffré son intervention à 5 600.00 € HT. Les travaux sont actuellement en cours. Les troncs seront cubés et commercialisés. Les restes sont rachetés en tant que bois énergie par l'entreprise et déduits de la facture.

Le Maire informe que les festivités du 14 juillet sont maintenues.

**REGISTRE GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) proposé par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE). Le règlement européen est entré en vigueur le 25 mai 2018. Dans ce cadre, la commune doit établir un Registre Général sur la Protection des Données et désigner un Délégué à la Protection des Données chargé de vérifier la bonne application de la réglementation.

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre, par délibération du 14 mai 2019, a décidé de prendre en charge financièrement la première année de l'accompagnement des communes du territoire par AGATE, soit 1 159.95 € HT pour St Rémy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et national,
- De désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

**ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS – CONTROLE DES INSTALLATIONS ET TARIFICATION**

Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement du Bugeon (SIEPAB) et lui confie les missions relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle des installations d'assainissement individuel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIEPAB facture à la commune les tarifs suivants :

- Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante : 204 € TTC,
- Suivi d'une construction et d'une installation neuve : 420 € TTC,
- Absence du propriétaire, locataire ou représentant à un rendez-vous de contrôle : 48 € TTC
- Refus d'accès : 408 € TTC
- Absence d'installation créant un point noir notifié lors de la 1<sup>ère</sup> visite (au-delà du délai de 4 ans de mise en conformité) : 367.20 € TTC

Les contrôles règlementaires étant financés par la redevance d'assainissement non collectif, le Maire propose que la commune refacture au demandeur le suivi d'une construction et d'une installation neuve. Les autres tarifs sont peu appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **VOTE** le principe de refacturation au demandeur de la prestation relative aux installations neuves, soit 420 € TTC pour l'année 2019 avec revalorisation selon l'évolution des tarifs du SIEPAB pour les années futures.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

Le Maire donne lecture de la convention ASD06 – V06 de servitude ENEDIS/COMMUNE relative à l'enfouissement de la ligne HTA Epierre/St Avre sur la parcelle communale cadastrée section B numéro 399 au lieu-dit Combe de Champ Froid.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude ASD06-V06 avec ENEDIS

Il est précisé que l'entreprise Orange n'a pas souhaité profiter de ce chantier pour enfouir ses lignes.

**REDEVANCE GRDF 2019**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait l'objet d'une indemnisation par GRDF au titre de l'occupation permanente du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **VOTE** le montant de ces redevances pour un montant de 435 € (quatre cent trente-cinq euros) pour l'année 2019 :

- Longueur de canalisation de distribution : 7 165 mètres
- Taux retenu : 0.035 €/mètre
- Taux de revalorisation cumulé au 01.01.2019 : 1.24

## **FORET COMMUNALE – PROGRAMME DES COUPES 2020**

Le Maire donne la parole à Y. ROL, Adjoint en charge du dossier.  
Celui-ci rappelle qu'aucune coupe de bois communale n'a été vendue depuis 2 ans.  
Les coupes prévues en 2020 nécessitant la création d'une piste, il est proposé, en accord avec l'ONF, de reporter ce programme.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé joint en annexe 1.

Le projet de loi qui visait à habiliter l'ONF à encaisser le produit des coupes de bois en lieu et place des communes a été rejeté par décret.

## **MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ANDREE MERAND A LA RENTREE 2019**

Le Maire présente le texte suivant :

*« Ayant pris connaissance du courrier du 3 juillet 2019 de Monsieur Eric LEVIS, DASEN, annonçant la décision négative prise pour la carte scolaire concernant l'école primaire de Saint-Rémy-de-Maurienne, le Conseil Municipal s'élève contre cette fermeture de classe.*

*Il regrette la gestion purement comptable au niveau du Département de la Savoie qui motive ce choix et redit son soutien au personnel enseignant.*

*Il espère que les années futures verront à nouveau l'ouverture d'une classe supplémentaire et que soient étudiés les regroupements possibles, sources d'économies et d'équilibre sur le territoire. »*

Le Conseil Municipal valide ce texte.

Le Maire rappelle que le projet de regroupement pédagogique avec la commune de St Léger n'a pas abouti.

Il propose de rédiger une lettre à l'attention d'Olivier AKMOUCHE, professeur des écoles quittant la commune :

*« Cher Olivier,*

*Le Conseil Municipal a appris officiellement la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire Andrée Mérand et votre départ par courrier de M. LEVIS le 3 juillet dernier.*

*Les élus tiennent à vous remercier pour votre professionnalisme, votre implication et votre engagement auprès des élèves. Vous avez été très largement apprécié par toutes et tous pendant les années passées dans notre commune.*

*Ils regrettent ce départ jugé injuste et planifié de façon purement comptable.*

*Tous vous souhaitent bonne continuation dans votre nouvelle affectation.*

*Merci pour tout ! »*

## CIMETIERE COMMUNAL : PROJET DE DEPLACEMENT DES COLOMBARIUMS 1 ET 2

Le Maire donne la parole à C. CORVAL, Adjointe en charge du dossier.

Celle-ci rappelle à l'assemblée le projet de création d'un jardin du souvenir au sein du cimetière communal et explique la nécessité de déplacer les colombariums 1 et 2 pour dégager de l'espace.

La législation en vigueur précise que le Conseil Municipal est compétent pour autoriser cette opération et que le Maire doit informer les concessionnaires par écrit.

Vu le schéma de l'aménagement présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **AUTORISE** le déplacement des colombariums 1 et 2 et **DEMANDE** à M. le Maire d'informer les concessionnaires par écrit.

## LAGUNE : RESULTAT DES MESURES DE PERTES PAR INFILTRATIONS

Le Maire donne la parole à Y. ROL, Adjoint en charge du dossier.

Celui-ci expose à l'assemblée les résultats des mesures de pertes par infiltration réalisées par la société Alp Epur sur le lagunage naturel communal en mai 2019. Le rapport met en avant des pertes au niveau des trois lagunes. L'argile mis en place lors de l'aménagement initial du système a vieilli et est devenu poreux. D'importants travaux de réhabilitation sont donc à prévoir, avec une programmation sur plusieurs années.

Afin de pouvoir financer ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une aide financière la plus élevée possible,

► **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Il est rappelé que l'appel d'offre pour l'installation d'un dégrilleur automatique sera lancé à l'automne 2019. Cet aménagement filtrera les solides en amont de la lagune.

## PROJET DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Le Maire présente l'estimation financière du 2<sup>nd</sup> projet réalisé par M. TERMIGNON, architecte, qui s'élève à 495 000 € HT (rénovation existant + extension).

Les éléments sont à disposition des élus en mairie.

Le Maire propose de surseoir à la réalisation de ces travaux. En effet, il souhaite que la commission « travaux » puisse travailler sur ce dossier. La subvention obtenue au titre du FSIL est caduque.

Des dossiers de demande de subventions actualisés seront établis le moment venu.

## TERRAIN DE FOOT : ECLAIRAGE

Le Maire donne la parole à Y. ROL et T. BOISSONNET.

Ce dernier informe l'assemblée de l'obtention de deux nouveaux devis de remplacement par un système LED respectivement pour 22 000 et 42 000 € HT. Le premier a été écarté par manque de références et le second est jugé trop onéreux.

Il est convenu que les propositions reçues de l'entreprise ELECTRA sont crédibles.

Une rencontre sera programmée pour finaliser le projet et monter un dossier de demande de subvention auprès du District.

Y. ROL informe l'assemblée que les peupliers seront coupés pendant la trêve hivernale.

Le Maire donne lecture de la demande d'un administré de remise en route de l'éclairage du city stade. Le nécessaire sera fait rapidement avec programmation par une horloge.

### **INFORMATION SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY**

Le Maire donne la parole à D. CHAMPEMONT, Adjoint.

Celui-ci expose que le déploiement des compteurs Linky sur la commune aura lieu en décembre 2019.

Pour rappel, les communes ne sont pas compétentes pour s'y opposer. Les compteurs installés en extérieur des propriétés seront remplacés. Pour ceux placés à l'intérieur des habitations, le propriétaire est en droit d'accepter ou de refuser.

M. LAMOTTE précise que pour l'instant les communes ne sont pas toutes connectées, ce qui réduit les potentialités du système.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- MOTION RELATIVE A LA MISE EN CONCURRENCE DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES : le Maire donne lecture du texte qui a été adopté par le SPM. Le Conseil Municipal décide de présenter les mêmes arguments et valide le texte qui est annexé au compte-rendu.

- AUBERGE DU PONT : REFECTION DU PLAFOND DE LA SALLE DE RESTAURANT ET INSTALLATION D'UNE VENTILATION :

Le Maire expose à l'assemblée le demande de Mme PIRVU et M. MAGAUDOUX, gérants de l'Auberge du Pont, visant à installer un système de ventilation au niveau du plafond de la salle de restaurant. Cet aménagement nécessite la réfection totale du plafond pour remise aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **VALIDE** le principe suivant :

- Travaux de remise aux normes du plafond de la salle de restaurant : à la charge de la commune en tant que propriétaire des murs,
- Installation du système de ventilation : à la charge des gérants car en lien avec l'activité.

- PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX REALISES SUR LA ROUTE DE BIOMONT SUITE A LA TEMPETE ELEANOR :

Dotation de solidarité (Etat)	4 075.00 €
Région AURA	5 433.00 €
FREE (Département Savoie)	3 803.00 €
	-----
Total subventions	13 311.00 € (73,50%)
Auto-financement	4 799.00 € (26,50%)
Total travaux	18 110.00 €

- ZONE DE LOISIRS : les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place et à l'exploitation de jeux aquatiques en dehors de la zone de baignade surveillée sont respectés. L'activité a débuté.

- BIBLIOTHEQUE EN ACCES LIBRE : elle a été réalisée par M. BALANSARD et installée devant la bibliothèque. Son positionnement devant les commerces est impossible (propriété OPAC).

- RUISSEAU DU GRIVOLLEY : une obstruction de la buse a provoqué des débordements le 10 juillet. Y. ROL a fait le nécessaire rapidement. Le débordement a été maîtrisé.

- FINALISATION REAMENAGEMENT CENTRE-BOURG ET REPRISES DE CHAUSSEE : S. PERREAU informe l'assemblée que l'entreprise EIFFAGE interviendra à partir du 18 juillet sur la commune pour réaliser le 2<sup>nd</sup> ralentisseur « route de la Lauzière » devant chez M. MAGNAT et boucher les « nids de poules » sur les voiries communales. Une déviation de circulation sera mise en place les 18 et 19 juillet par les rues de la Vachette, du chef-lieu et des écoles.

- DECHARGE DU PONTET : il est rappelé que la décharge est réservée au dépôt de gravats, terres et cailloux issus de chantier réalisés sur la commune. La ligne électrique située au-dessus du site en limite les possibilités d'usage.

- PLU : l'enquête publique est close depuis le 28 juin 2019. Le commissaire enquêteur présentera prochainement son rapport qui sera mis à disposition du public (consultable en mairie et sur le site internet de la commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.



Agence territoriale de la Savoie

**COMMUNE SAINT REMY DE MAURIENNE**

Monsieur le Maire  
LA VACHETTE

73660 SAINT REMY DE MAURIENNE

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020**

Forêt de : SAINT-REMY-DE-MAURIENNE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
8	IRR	382	5,4	2020	2020	création desserte au préalable		<input checked="" type="checkbox"/>					
9	IRR	1028	11,8	2020	2020	création desserte au préalable		<input checked="" type="checkbox"/>					
10	IRR	974	11,4	2020	2020	création desserte au préalable		<input checked="" type="checkbox"/>					
12	IRR	810	10,6	2020	2020	création desserte au préalable		<input checked="" type="checkbox"/>					
13	IRR	691	9,5	2020	2020	création desserte au préalable		<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE

Séance du 11 juillet 2019

## MOTION

présentée par Monsieur Christian ROCHETTE, Maire

### MISE EN CONCURRENCE DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES

La Commune de Saint-Rémy-de-Maurienne s'est tenue informée de l'évolution du dossier relatif à la mise en concurrence pour le renouvellement des concessions hydroélectriques.

En effet, le bassin versant de l'Arc fait partie des territoires français les plus fortement équipés en aménagements hydroélectriques. Nombreux d'entre eux ont été concédés à EDF au sortir de la seconde guerre mondiale et leurs titres administratifs, d'une durée de 75 ans, arrivent donc prochainement à échéance. C'est d'ores et déjà le cas dans la vallée de la Maurienne pour l'aménagement de Bissorte. Ces aménagements comprennent un, voire plusieurs grands barrages régulateurs et présentent de fait une dimension stratégique certaine.

Tous les grands aménagements concédés à EDF sur le bassin versant de l'Arc sont de fait bien connus des acteurs locaux car ils occupent une place importante sur le territoire et ceci à plus d'un titre. Ils participent notamment à l'économie locale et ont constitué de puissants facteurs de développement. Leur fonction multi-usages (loisirs, gestion des étiages, écrêtement des crues, valorisation des milieux aquatiques, irrigation, neige de culture) donnent un rôle central à ces équipements et font de l'opérateur historique un partenaire permanent des collectivités.

Mais ces aménagements ont également des incidences très fortes sur le fonctionnement des rivières et la gestion du grand cycle de l'eau. En particulier, ces ouvrages induisent souvent des perturbations plus ou moins profondes dans le fonctionnement morpho-dynamique des cours d'eau.

Aussi, des démarches concertées ont été engagées sur les moyens permettant de réduire, de corriger ou de compenser ces incidences négatives. Elles sont complexes et les négociations associées parfois difficiles, mais il est essentiel qu'elles puissent s'inscrire dans la durée avec un partenaire responsable et conforté dans la prise en compte des enjeux d'intérêt général du territoire.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne, accorde une très grande importance aux conditions de renouvellement des concessions hydroélectriques. Elle partage le constat d'un déficit majeur de lisibilité sur les conditions selon lesquelles ces renouvellements vont s'opérer et les modalités de prise en compte des enjeux qu'il a identifiés.

Cette situation fait naître des inquiétudes légitimes qu'elle entend ici exprimer. Elle identifie clairement des menaces réelles que certaines conditions de renouvellement des concessions pourraient faire courir. Deux d'entre elles sont plus particulièrement saillantes.

Les enjeux de sécurité publique liés à la sûreté des grands barrages hydroélectriques sont le plus souvent majeurs, et la prise en charge des ouvrages par un nouvel opérateur distinct de l'opérateur historique qui les a conçus, réalisés et entretenus, ne peut que susciter l'inquiétude et justifier l'expression de sérieuses réserves. Aussi, la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne s'interroge



ouvertement sur la prise en compte à son juste niveau de cette dimension de sécurité publique dans la perspective de l'ouverture à la concurrence pour le renouvellement des concessions.

L'ouverture à la concurrence des concessions pourrait également conduire au morcellement des gestionnaires des grands aménagements hydroélectriques structurants. Compte tenu du maillage extrêmement dense des aménagements hydroélectriques sur le bassin versant et des effets cumulatifs induits, il est tout à fait évident qu'une telle évolution ne ferait que redouter l'absence de cohérence dans la gestion de la ressource en eau et compliquer les démarches difficilement engagées pour réduire les incidences dommageables des grands aménagements structurants.

**C'est pourquoi la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne, souhaite exprimer les demandes suivantes :**

- **Elle considère** que le processus de mise en concurrence à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques ne lui paraît pas adapté car il redoute que des décisions dont la logique soit purement financière puissent fragiliser les efforts communs et les programmes en cours permettant d'assurer ou d'atteindre une cohérence de la gestion de l'eau et des milieux associés tout au long des cours d'eau
- **Elle souligne** la nécessité de poursuivre un partenariat stable et cohérent avec les concessionnaires existants afin de renforcer la conciliation entre les besoins vitaux de production d'hydroélectricité , la prise en compte de la sécurité publique (sûreté des barrages et protection des usages), la valorisation de la ressource en eau et des milieux associés, à laquelle nous sommes attachés, et les projets de territoire.

Pour conclure, et en l'absence de nouveaux éléments, **elle demande** que le renouvellement des concessions soit envisagé sans mise en concurrence.

COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE

Séance du 11 juillet 2019

## **MOTION**

présentée par Monsieur Christian ROCHETTE, Maire

### **CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE AU GROUPE SCOLAIRE ANDREE MERAND**

#### **A LA RENTREE 2019**

Ayant pris connaissance du courrier du 3 juillet 2019 de Monsieur Eric LEVIS, DASEN, annonçant la décision négative prise pour la carte scolaire concernant l'école primaire de Saint-Rémy-de-Maurienne, le Conseil Municipal s'élève contre cette fermeture de classe.

Il regrette la gestion purement comptable au niveau du Département de la Savoie qui motive ce choix et redit son soutien au personnel enseignant.

Il espère que les années futures verront à nouveau l'ouverture d'une classe supplémentaire et que soient étudiés les regroupements possibles, sources d'économies et d'équilibre sur le territoire.